



ARRETE N° V 2023-06

**PORTANT ATTRIBUTION DES NUMEROS
DES VOIES COMMUNALES**

Le maire de Saint-Jean-et-Saint-Paul,

**Vu l'article L.2213-28 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 ;**

ARRETE

Article 1^{er} : Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent règlement.

Article 2 : Le numérotage comporte, pour chaque voie, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale. Ce numéro peut toutefois être répété sur les autres portes de l'immeuble lorsqu'elles donnent sur la même rue que la porte principale.

Article 3 : La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue.

De manière générale, la numérotation sera paire à droite et impaire à gauche dans le sens croissant, en s'éloignant du centre bourg vers la périphérie.

Le système de numérotation utilisé est le système métrique. Ainsi, le numéro attribué correspond à la distance depuis l'origine de la voie.

Article 4 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque sur la façade ou sur le mur de clôture de l'immeuble au niveau du point d'accès sapeur-pompier.

L'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, précise que la pose de la première plaque de numéro est fixée par arrêté du maire, modifiant ainsi la fin du premier alinéa de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune se charge de l'achat des plaques de numéro. Leur installation devra être effectuée par les propriétaires ou locataires de chaque bien suivant les indications fournis par les services communaux dans un délai de deux mois à compter de leur remise en main propre.

Les frais d'entretiens, hors le cas de changements de série, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros soient constamment nets et lisibles.

Pour procéder à leur remplacement, le propriétaire ou locataire devra se rapprocher de la commune afin que lui soit commandée une plaque aux couleurs et dimensions du BAT initial. Ce remplacement (achat et pose) demeurera à la charge du demandeur.

Article 5 : Les numéros et noms de rues doivent toujours rester facilement accessibles à la vue.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 6 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement.

De même, aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 7 :

Les numéros officiels attribués à ces immeubles, sont les suivants :

401	CHEMIN DE L AUBAREDE
221	CHEMIN DE L AUBAREDE
155	CHEMIN DE L AUBAREDE
147	CHEMIN DE L AUBAREDE
83	CHEMIN DE L AUBAREDE
25	CHEMIN DE L AUBAREDE
5	CHEMIN DE L AUBAREDE
5	CHEMIN DE L AUBAREDE
23	CHEMIN DE LA COSTE
31	CHEMIN DE LA COSTE
41	CHEMIN DE LA COSTE
44	CHEMIN DE LA COSTE
47	CHEMIN DE LA COSTE
437	CHEMIN DE LA VIALETTE
53	CHEMIN DE SAINT ROCH
95	CHEMIN DE SAINT ROCH
942	CHEMIN DES AGASTOUS
228	CHEMIN DES GROTTES
218	CHEMIN DES GROTTES
210	CHEMIN DES GROTTES
188	CHEMIN DES GROTTES
180	CHEMIN DES GROTTES
162	CHEMIN DES GROTTES
139	CHEMIN DES GROTTES
132	CHEMIN DES GROTTES
117	CHEMIN DES GROTTES
109	CHEMIN DES GROTTES
108	CHEMIN DES GROTTES
96	CHEMIN DES GROTTES
92	CHEMIN DES GROTTES
74	CHEMIN DES GROTTES
47	CHEMIN DES GROTTES
1	CHEMIN DES GROTTES
150	CHEMIN DES LAVANDIERES
21	CHEMIN DES TERRES GRISES
33	CHEMIN DES TERRES GRISES
37	CHEMIN DES TERRES GRISES
63	CHEMIN DES TERRES GRISES
69	CHEMIN DES TERRES GRISES

42	CHEMIN DES TERRES GRISES
6	CHEMIN DES TERRES GRISES
271	CHEMIN DES TOURIES
25	CHEMIN DU BENTOUZEL
123	CHEMIN DU BENTOUZEL
133	CHEMIN DU BENTOUZEL
270	CHEMIN DU BENTOUZEL
330	CHEMIN DU BENTOUZEL
211	CHEMIN DU CAYLA
208	CHEMIN DU CAYLA
78	CHEMIN DU CAYLA
91	CHEMIN DU CAYLA
272	CHEMIN DU CHATEAU D EAU
274	CHEMIN DU CHATEAU D EAU
13	CHEMIN DU CHATEAU D EAU
50	CHEMIN DU CHATEAU D EAU
48	CHEMIN DU CHATEAU D EAU
61	CHEMIN DU PUECH CASTEL
58	CHEMIN DU PUECH CASTEL
113	CHEMIN DU PUECH CASTEL
145	CHEMIN DU PUECH CASTEL
159	CHEMIN DU PUECH CASTEL
195	CHEMIN DU PUECH CASTEL
198	CHEMIN DU PUECH CASTEL
199	CHEMIN DU PUECH CASTEL
38	CHEMIN DU PUIITS
22	CHEMIN DU VIEUX PONT
30	CHEMIN DU VIEUX PONT
39	IMPASSE DE L ANCIENNE LAITERIE
5	IMPASSE DE LA BEZEGUE
15	IMPASSE DE LA BEZEGUE
22	IMPASSE DE LA BEZEGUE
22	IMPASSE DE LA BEZEGUE
7	IMPASSE DE LA CAMINIERE
13	IMPASSE DE LA CAMINIERE
21	IMPASSE DE LA CARDABELLE
15	IMPASSE DE LA CARDABELLE
16	IMPASSE DE LA CARDABELLE
12	IMPASSE DE LA CARDABELLE

10	IMPASSE DE LA CARDABELLE
80	IMPASSE DE LA GARE
26	IMPASSE DE LA PARRO
21	IMPASSE DE LA PARRO
42	IMPASSE DES COUSTOUILLES
22	IMPASSE DES FRENES
21	IMPASSE DES JARDINS
20	IMPASSE DES JARDINS
15	IMPASSE DES ORCHIDEES
19	IMPASSE DES ORCHIDEES
22	IMPASSE DES ORCHIDEES
74	IMPASSE DES SUREAUX
7	IMPASSE DES SUREAUX
13	IMPASSE DES SUREAUX
24	IMPASSE DES SUREAUX
37	IMPASSE DES SUREAUX
82	IMPASSE DES SUREAUX
26	IMPASSE DU COURTIL
14	IMPASSE DU COUVENT
21	IMPASSE DU COUVENT
53	IMPASSE DU COUVENT
56	IMPASSE DU COUVENT
36	IMPASSE DU CRES
29	IMPASSE DU CRES
69	IMPASSE DU CRES
5	IMPASSE RAYMOND CANITROT
7	IMPASSE RAYMOND CANITROT
12	IMPASSE RAYMOND CANITROT
21	PLACE DE L AIGUEBELLE
15	PLACE DE L AIGUEBELLE
17	PLACE DE L AIGUEBELLE
8	PLACE DE L AIGUEBELLE
25	PLACE DE L ANCIEN ABREUVOIR
11	PLACE DE L ANCIEN ABREUVOIR
34	PLACE DE L ANCIENNE AUBERGE
84	PLACE DE L ANCIENNE AUBERGE
5	PLACE DE L ANCIENNE AUBERGE
68	PLACE DE L ANCIENNE AUBERGE
14	PLACE DE L ORMEAU

23	PLACE DE L ORMEAU
33	PLACE DE L ORMEAU
8	PLACE DE LA CROIX
7	PLACE DE LA CROIX
15	PLACE DU CHANOINE COSTE
9	PLACE DU PAREAGE DE NONENQUE
20	PLACE FLORE DE CASILHAC
64	PLACE FLORE DE CASILHAC
4	PLACE FLORE DE CASILHAC
10	PLACE FLORE DE CASILHAC
31	PLACE HONORE BOREL
21	PLACE HONORE BOREL
15	PLACE HONORE BOREL
25	ROUTE DE CASSANUEJOULS
1873	ROUTE DE CASSANUEJOULS
1917	ROUTE DE CASSANUEJOULS
1543	ROUTE DE CAUSSANUS
1487	ROUTE DE CAUSSANUS
1508	ROUTE DE CAUSSANUS
1618	ROUTE DE CAUSSANUS
2095	ROUTE DE GAUTY
175	ROUTE DE GAUTY
142	ROUTE DE GAUTY
391	ROUTE DE GAUTY
85	ROUTE DE GAUTY
274	ROUTE DE GAUTY
41	ROUTE DE GAUTY
14	ROUTE DE GAUTY
56	ROUTE DE GAUTY
125	ROUTE DE GAUTY
162	ROUTE DE GAUTY
200	ROUTE DE GAUTY
227	ROUTE DE GAUTY
511	ROUTE DE L ANNOU
1181	ROUTE DE L ANNOU
605	ROUTE DE L ANNOU
405	ROUTE DE L ANNOU
372	ROUTE DE L ANNOU

301	ROUTE DE L ANNOU
201	ROUTE DE L ANNOU
244	ROUTE DE L ANNOU
238	ROUTE DE L ANNOU
232	ROUTE DE L ANNOU
226	ROUTE DE L ANNOU
174	ROUTE DE L ANNOU
132	ROUTE DE L ANNOU
84	ROUTE DE L ANNOU
62	ROUTE DE L ANNOU
36	ROUTE DE L ANNOU
14	ROUTE DE L ANNOU
6260	ROUTE DE LA FAGE
2364	ROUTE DE LA TREILLE
6	ROUTE DE LAIRAL
95	ROUTE DE LAIRAL
285	ROUTE DE LAIRAL
323	ROUTE DE LAIRAL
124	ROUTE DE MASCOURBE
5	ROUTE DE MASCOURBE
119	ROUTE DE MASCOURBE
237	ROUTE DE MASCOURBE
268	ROUTE DE MASCOURBE
692	ROUTE DE SAINT AFFRIQUE
795	ROUTE DE SAINT AFFRIQUE
800	ROUTE DE SAINT AFFRIQUE
2733	ROUTE DE SAINT AFFRIQUE
1096	ROUTE DU VIALARET
212	ROUTE DU VIALARET
441	ROUTE DU VIALARET
1156	ROUTE DU VIALARET
1181	ROUTE DU VIALARET
60	RUE BOMBE CUL
46	RUE BOMBE CUL
40	RUE BOMBE CUL
22	RUE BOMBE CUL
69	RUE BOMBE CUL
48	RUE CALADE DU RAVELIN
19	RUE CALADE DU RAVELIN

21	RUE CALADE DU RAVELIN
16	RUE DE CARRIERE CROZE
16	RUE DE CARRIERE CROZE
108	RUE DE CARRIERE CROZE
415	RUE DE CARRIERE CROZE
5	RUE DE L ANCIENNE ECOLE
11	RUE DE L ANCIENNE ECOLE
23	RUE DE L ANCIENNE ECOLE
18	RUE DE L ANCIENNE ECOLE
33	RUE DE L ANCIENNE ECOLE
32	RUE DE L ANCIENNE ECOLE
36	RUE DE L ANCIENNE ECOLE
45	RUE DE L ANCIENNE ECOLE
26	RUE DE L ARCEAU
26	RUE DE L ARCEAU
9	RUE DE L ARCEAU
15	RUE DE L ECOLE MARCEL PAGNOL
21	RUE DE L ECOLE MARCEL PAGNOL
61	RUE DE L ECOLE MARCEL PAGNOL
209	RUE DE LA LAVOGNE
5	RUE DE LA LAVOGNE
23	RUE DE LA LAVOGNE
68	RUE DE LA LAVOGNE
111	RUE DE LA LAVOGNE
119	RUE DE LA LAVOGNE
175	RUE DE LA LAVOGNE
203	RUE DE LA LAVOGNE
118	RUE DE LA SOURCE DE LABEL
31	RUE DE LA SOURCE DE LABEL
15	RUE DE LA SOURCE DE LABEL
7	RUE DE LA SOURCE DE LABEL
41	RUE DE LA SOURCE DE LABEL
46	RUE DE LA SOURCE DE LABEL
52	RUE DE LA SOURCE DE LABEL
65	RUE DE LA SOURCE DE LABEL
71	RUE DE LA SOURCE DE LABEL
75	RUE DE LA SOURCE DE LABEL
79	RUE DE LA SOURCE DE LABEL
85	RUE DE LA SOURCE DE LABEL

80	RUE DE LA SOURCE DE LABEL
88	RUE DE LA SOURCE DE LABEL
96	RUE DE LA SOURCE DE LABEL
102	RUE DE LA SOURCE DE LABEL
95	RUE DE LA SOURCE DE LABEL
103	RUE DE LA SOURCE DE LABEL
319	RUE DE MASSERGUES
16	RUE DE MASSERGUES
111	RUE DE MASSERGUES
206	RUE DE MASSERGUES
183	RUE DE MASSERGUES
230	RUE DE MASSERGUES
262	RUE DE MASSERGUES
284	RUE DE MASSERGUES
309	RUE DE MASSERGUES
332	RUE DE MASSERGUES
341	RUE DE MASSERGUES
40	RUE DE SALABERT
99	RUE DE SALABERT
99	RUE DE SALABERT
112	RUE DE SALABERT
129	RUE DE SALABERT
130	RUE DE SALABERT
24	RUE DE SALABERT
56	RUE DE SALABERT
67	RUE DE SALABERT
89	RUE DE SALABERT
161	RUE DES AIGLES
71	RUE DES FARGUES
54	RUE DES FARGUES
46	RUE DES FARGUES
34	RUE DES FARGUES
41	RUE DES FARGUES
35	RUE DES FARGUES
18	RUE DES FARGUES
19	RUE DES FARGUES
11	RUE DES FARGUES
1	RUE DES FARGUES
8	RUE DES GRANGES

28	RUE DES GRANGES
64	RUE DES GRANGES
57	RUE DES PAILLARGUES
63	RUE DES PAILLARGUES
73	RUE DES PAILLARGUES
15	RUE DES PAILLARGUES
30	RUE DES PAILLARGUES
91	RUE DES PAILLARGUES
125	RUE DES PAILLARGUES
92	RUE DES ROSES TREMIERES
166	RUE DES ROSES TREMIERES
134	RUE DES ROSES TREMIERES
117	RUE DES ROSES TREMIERES
53	RUE DES ROSES TREMIERES
50	RUE DES ROSES TREMIERES
8	RUE DES ROSES TREMIERES
8	RUE DES ROSES TREMIERES
120	RUE DU FORT
108	RUE DU FORT
48	RUE DU FORT
85	RUE DU FORT
1	RUE DU FORT
83	RUE DU FORT
95	RUE DU FORT
107	RUE DU FORT
19	RUE DU FORT
21	RUE DU FORT
43	RUE DU FORT
57	RUE DU FORT
59	RUE DU FORT
61	RUE DU FORT
65	RUE DU FORT
71	RUE DU FORT
77	RUE DU FORT
43	RUE DU MAS
44	RUE DU MAS
55	RUE DU MAS
68	RUE DU MAS
65	RUE DU MAS

142	RUE DU MAS
168	RUE DU MAS
175	RUE DU MAS
214	RUE DU MAS
214	RUE DU MAS
224	RUE DU MAS
120	RUE DU MOULIN
114	RUE DU MOULIN
71	RUE DU MOULIN
62	RUE DU MOULIN
40	RUE DU MOULIN
115	RUE DU MOULIN
249	RUE DU MOULIN
231	RUE DU MOULIN
216	RUE DU MOULIN
208	RUE DU MOULIN
170	RUE DU MOULIN
160	RUE DU MOULIN
136	RUE DU MOULIN
130	RUE DU MOULIN
124	RUE DU MOULIN
22	RUE DU PONT DE PIERRE
19	RUE DU PUECH DE L EGLISE
20	RUE DU PUECH DE L EGLISE
6	RUE DU PUECH DE L EGLISE
33	RUE DU PUECH DE L EGLISE
23	RUE DU PUECH DE L EGLISE
60	RUE DU SEGALA
90	RUE DU SEGALA
106	RUE DU SEGALA
109	RUE HYPPOLITE PUECH
57	RUE HYPPOLITE PUECH
3	RUELLE DU CALADOU
3	RUELLE DU CALADOU
9	RUELLE DU CALADOU
4	RUELLE DU CALADOU
10	RUELLE DU CALADOU
12	SENTIER DU ROUBIERO
14	SENTIER DU ROUBIERO

La localisation de ces numéros est disponible sur les plans consultables en mairie.

Article 8 : Une copie du présent arrêté est transmise à l'IGN, à La Poste, à l'opérateur en charge du déploiement de la fibre optique, à la DGFIP, au SDIS.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 24 avril 2023

Le Maire

CALMELS Anne



